

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

**RAPPORT N° 12-190606-URB-**

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE)**

M. MIRANDE rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer au CAUE.

Cette adhésion comprend, outre les missions obligatoires du CAUE (conseil aux particuliers, missions de sensibilisation à l'architecture), un programme d'action annuel pour notre territoire.

Pour 2019, les actions suivantes sont envisagées :

1. Valorisation du patrimoine architectural et paysager par l'accompagnement de la mise en œuvre des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager (AVAP-Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, CRP-Centre de Ressources Patrimoniales, Charte) par l'animation et l'acculturation du réseau des instructeurs.

Une session par semestre avec l'ensemble des instructeurs des collectivités couvertes par la Charte architecturale et paysagère visant à l'élaboration d'une culture commune : animation autour de cas concrets.

Dans le cadre d'un projet d'exposition organisée par le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises pour les Journées Européennes du patrimoine 2019, sur les architectures du XXème siècle, des informations et ressources documentaires (bibliographie, sélection de photographies) ont été produites fin 2018.

2. Qualité architecturale et paysagère des projets par le développement du conseil aux particuliers porteurs de projet de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la communauté de communes.

Une permanence mensuelle d'une journée sera assurée au sein de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, à Oloron Ste Marie.

3. Démarches SCoT-PLUi

3.1 dans le cadre du lancement des démarches préalables à l'élargissement du SCoT, la CCHB avait sollicité l'Assistance sur les Continuités Ecologiques dite ACE. Créée par la Région et l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), coordonnée par l'Union Régionale des CAUE Nouvelle Aquitaine et portée localement par le CAUE 64, ce dispositif pourra être si nécessaire poursuivi en 2019.

À la fois, accompagnement technique pour optimiser la mission du bureau d'études environnementales (par la réalisation d'une note de cadrage, d'un accompagnement à l'écriture du cahier des charges...), et dispositif de sensibilisation par le développement d'actions pédagogiques et/ou de sensibilisation, l'ACE a pour objet une meilleure appropriation des questions liées à la biodiversité dans une démarche de planification urbaine. L'intervention du CAUE 64 se conjuguera avec la mission confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels par la CCHB.

3.2 Poursuite ponctuelle de l'accompagnement de l'élaboration du PLUi de la Vallée de Josbaig

4. Transition énergétique : PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) - TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) – PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat)

4.1 *Le PCAET en action* : sensibilisation des élus, techniciens et acteurs locaux de l'aménagement pour donner à voir des actions concrètes à travers des exemples et témoignages. Cette action se situera idéalement entre le diagnostic de territoire et le projet stratégique,

4.2 Poursuite de la contribution au dispositif de PREH Haut-Béarn.

5. Montagne massif pyrénéen

Le CAUE 64 apporte son expertise architecture, patrimoine, environnement et paysage, autant que de besoin aux projets et réflexions portés par la communauté de communes, en participant aux groupes de travail et autres comités (Fort du Portalet, cols du Pourtalet, Somport...).

La contribution, cotisation incluse, est fixée à 5 940 € pour le programme 2019 :

- actions 1 et 2 : elles entrent dans le champ élargi de la mission de conseil aux particuliers et dans celle de l'information et ne font pas l'objet d'une contribution particulière,
- action 3.1 : l'action prend la suite de l'ACE issue de conventionnements Etat/Région/URCAUE/CAUE64 aujourd'hui terminés, et est donc dorénavant totalement financée par le CAUE 64 sur ses fonds propres,
- action 3.2 : s'agissant de la poursuite ponctuelle d'un accompagnement durant la phase d'élaboration par les bureaux d'étude, cet accompagnement ne fait pas l'objet d'une contribution particulière,
- action 4.1 : 6 360 € répartis à hauteur de 4 240 € pour la CCHB et 2 120 € pris en charge par le CAUE 64, s'agissant d'une action relevant de la mission de sensibilisation des élus locaux et des techniciens territoriaux;
- actions 4.2 et 5 : expertises qui entrent dans le champ d'intervention commun des missions CAUE et ne font pas l'objet de contribution complémentaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019 de la collectivité.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de 1 700 € inscrite au budget 2019 et un montant d'action arrêté à 4 240 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Affiché le 19.06.19

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019